

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**Syndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 13 avril 2023

Le **jeudi 13 avril 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2<sup>ème</sup> vice-président.

Régulièrement convoqué

le :  
6 avril 2023Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. David THELLIER ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL ; M.  
Christophe PILCH  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ;  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; Mme Valérie  
CUVILLIER ;  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL

**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ  
*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA  
*CALL* : Mme Nadine DUCLOY

Nombre de titulaires  
présents :  
10Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M.  
Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de suppléants  
présents :  
3Nombre de suppléants  
votants :  
3Pouvoir(s) :  
3

Pouvoirs : M. Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL a donné  
pouvoir à Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à M. Christophe PILCH

Nombre total de  
votants :  
16

Suppléances : M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Accusé de réception  
du contrôle de légalité

Le : 19/04/2023

Publication

Le : 20/04/2023

Certifié exécutoire

Le : 20/04/2023

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe M43 d'Artois Mobilités**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction comptable M43 ;

Considérant que Monsieur le comptable du Trésor d'Artois Mobilités a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal d'Artois Mobilités, afin que le comité syndical puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles ;

Considérant que, conformément aux termes de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical arrête le compte de gestion de l'exercice clos avant d'adopter le compte administratif ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : ARRÊTE** les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022.

**Article 2 : CONSTATE** que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

**Article 3 : DÉCLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable du Trésor d'Artois Mobilités, n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

